Conseil d'établissement
Local : 2-030
Date/Heure : 2 octobre 2025, 18h30

ORDRE DU JOUR

	Adoption / approbation	Résolution
1. Ouverture de la séance;		
2. Vérification du quorum; Personnes présentes : • Personnes absentes : •		
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;	Adoption	
4. Lecture, adoption et suivi du dernier procès-verbal;	Adoption	
5. Parole au public;		
6. Parole à l'OPP; Création de l'OPP, communication envoyée aux parents		
7. Points de décisions :		
7.1. Fonctionnement du Conseil d'établissement: Président du Conseil d'établissement – Élire (LIP 56) Vice-président du Conseil d'établissement – Désigner (LIP 56 ou 60 LIP) Nomination d'un secrétaire – Nommer (69 LIP) Membre de la communauté – Nommer (42 LIP) Établissement d'un horaire d'un calendrier des séances 2025-2026 – Établir (LIP 67) Établissement des règles de la Régie interne 2025-2026 – Établir (LIP 67,68 et 68.1)		

Énoncé de vision : Nous travaillons en collaboration pour la réussite des élèves
Nos valeurs : Respect, autonomie et persévérance

Formation à l'intention des membres du Conseil d'établissement – Informer (LIP 53 et 459.5)		
7.2. Fonds à destination spéciale – Projet de résolution (fiche thématique 22); Ces fonds servent à financer des activités ou divers projets spéciaux de l'établissement. Ces fonds doivent être compatibles avec la mission de l'établissement, qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier. L'administration de ces fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement. Par ce projet de résolution, les membres du conseil d'établissement demandent que les sommes contenues au fonds à destination spéciale de l'année scolaire 2023-2024 soient transférées au budget de l'école 2024-2025.	Approbation	
7.3. Frais chargés aux parents pour la surveillance du dîner (fiche thématique 8); Le conseil d'établissement a la responsabilité d'approuver les contributions financières pouvant être exigées pour du matériel, des activités et des services, dont les frais de surveillance du dîner.	Approbation	
7.4. Mise en œuvre des services complémentaires (fiche thématique 17A);	Approbation	
7.5. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence (adopte – voir fiche thématique 6) Le conseil doit adopter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence ou son actualisation proposé par la direction. Cette proposition a été élaborée avec la participation de membres du personnel. Ce plan a principalement pour objet de prévenir toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout membre du personnel et d'intervenir sur celle-ci. Explication et déroulement prévu.	Adoption	
7.6. Levée de fonds (fiche thématique 22); Les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale. Ces fonds servent, entre autres, à financer des activités ou divers projets spéciaux de l'établissement. Il revient au conseil de décider de l'utilisation des sommes versées dans ce fonds. Invitation à porter les tirelires de la Fondation Ressource pour les enfants diabétiques le soir de la fête d'Halloween. FRED fournira les tirelires aux établissements scolaires. – envoyé par courriel en date du 25 septembre 2025.	Approbation	
7.7. Activités nécessitant un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'établissement (fiche thématique 16);	Approbation	

Le conseil d'établissement doit approuver la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures et de sortie quotidienne des élèves ou d'un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école (à pied, en autobus, etc.) Demande d'une autorisation pour toutes les sorties scolaires à l'intérieur de 5 km de l'école Activité sportive Cross-Country 2025 qui aura lieu le 3 octobre 2025 – envoyé par courriel le 3 septembre 2025		
7.8. Utilisation des locaux et immeubles (fiche thématique 21); Le conseil d'établissement doit approuver l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école.	Approbation	
7.9. Participation à la caisse scolaire Approuver (LIP 94)		
8. Points de consultation :		
8.1. Normes et modalités d'évaluation (fiche thématique 14); Le conseil d'établissement est appelé à être consulté sur les modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents sur le cheminement scolaire de leur enfant. La direction les approuve sur proposition des enseignants., mais les soumet à la consultation du conseil avant de les approuver. Ce document s'inscrit dans un esprit de réussite éducative pour tous et a pour objectif de définir les orientations et les pratiques en matière d'évaluation dans notre école. En ce sens, il rend publiques et officielles les balises à l'intérieur desquelles doit s'effectuer l'évaluation des apprentissages de nos élèves en leur garantissant le droit à une évaluation juste, égale et équitable. Il a été élaboré par l'équipe enseignante et approuvé par la direction en vertu du paragraphe 4 de l'article 96.15 de la **Loi sur l'instruction publique**. Il est également conforme aux exigences du régime pédagogique et de l'instruction annuelle du ministre. Normes et modalités 2025-2026 – Approuver (LIP 84,85, 89 et 110.2)		
9. Points d'informations :		
9.1. Projet éducatif – Plan d'action ; Présentation du projet éducatif - Information		
10. Varia :		
10.1.		
11. Communications :		
11.1. Parole au délégué du comité de parents;		

11.2. Parole au personnel de soutien/service de garde; Approuver la nouvelle régie interne envoyée par courriel le 5 septembre 2025		
11.3. Mot du personnel enseignant;		
11.4. Mot de la représentante de la communauté;		
11.5. Mot des membres-parents;		
11.6. Mot de la direction;		
11.7. Mot de la présidence; Rapport d'annuelle 2024-2025 – Prépare, adopte et transmet (LIP 82 et 110.4) Sollicitation de dons – Solliciter et recevoir (LIP 94) Correspondance Questions du public		
12. Levée de la séance.		